



ARRETE MUNICIPAL

ARRETE TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

RELATIF A UN CONCOURS DE BOULES

- PARC DES COQUELICOTS – PARKING DE LA GARE -

Le Maire de la commune de Domont, Frédéric BOURDIN,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles, L2213-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs généraux de la Police Municipale,

VU le Code de la route, en vigueur, et notamment les articles R417/9, 10, 11, 12 et 13 réglementant le stationnement de tout véhicule à l'arrêt et sa mise en fourrière en cas d'infraction,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire,

VU le règlement communal de voirie du 25 mai 1998,

VU le règlement départemental de voirie du 23 janvier 1998,

VU le plan VIGIPIRATE renforcé en date du 04 décembre 2003, passé au niveau rouge le 07 juillet 2005 et maintenu au niveau rouge le 22 mars 2012 et le 12 janvier 2013, passé au niveau « alerte attentat » en date du 7 janvier 2015,

CONSIDERANT la demande de l'Association « La Boule Domontoise », de réaliser :

- un concours de pétanque,
- à la hauteur du Parc des Coquelicots à Domont,
- par l'Association « La Boule Domontoise », sise chez Monsieur Didier MILLERIOUX 5 allée Gabriel Colette à Domont ☎ : 07.84.42.58.38, @boule.domontoise@gmail.com,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement du site durant la stricte durée de la manifestation,

CONSIDERANT que la manifestation aura lieu :

- Le samedi 2 mars 2024,
- De 13h15 à 21h00,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire toute mesure utile afin d'assurer la sécurité publique.



ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour la manifestation susvisée :

- **L'association « La Boule Domontoise » est autorisée à organiser un concours de pétanque,**
- **A la hauteur du Parc des Coquelicots à Domont,**
- **Le samedi 2 mars 2024,**
- **De 13h15 à 21h00.**

ARTICLE 2 :

Le stationnement sera interdit et réservé aux compétiteurs, pendant la stricte durée de la manifestation, de 8h00 à 21h00, sur le parking de la Gare, environ 50 places du côté du Parc des Coquelicots à Domont.

ARTICLE 3 :

La vitesse sera réduite à 10 km/h sur les abords immédiats de la manifestation.

ARTICLE 4 :

Des panneaux réglementaires signalant la manifestation seront mis en place par le pétitionnaire, sous le contrôle des services techniques municipaux.

ARTICLE 5 :

Le passage des piétons et le passage des véhicules des riverains devront être maintenus en permanence pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 6:

Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté entraînera une suspension immédiate de la manifestation et les frais seront à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 7

Une copie du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Domont,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Domont,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Domont,
et tous les agents de la Force Publique, chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Domont, le 6 février 2024

Rendu exécutoire du fait de :

Son affichage le : 13/02/2024

Sa notification le : 13/02/2024

Signée – par délégation
Le Directeur Général des Services

Michelle HINGANT
Adjointe au Maire

Déléguée aux Services Techniques
aux Espaces Verts, à l'environnement
à la propreté urbaine, au fleurissement
et à l'accessibilité.

